

N° 131. Alimentation
en eau potable

Déferrisation
M. le Maire et M. le Maire
Service des Travaux Publics de la Ville
de Rueil-Malmaison
pour nous, Préfets de la Seine
Paris, le 19 juillet 1968
Le Maire
Pour le Maire
M. le Maire de Rueil-Malmaison
I. B. Raffon.

de faire appeler à l'Assemblée qu'il y a lieu d'exécuter en plus vite les travaux de traitement
de ceux (de décaugmentation, et de déferrisation)

Le Conseil Municipal,
- considère -

- 1) - que les travaux se montent à 49.600 F TTC -
- 2) - que le SA DESRÉMONT, 133, route de St-Denis à Rueil-Malmaison - H. Seine -
est très spécialisé en la matière -
- 3) - que les travaux sont d'une urgence extrême.

DÉCIDE -

- de confier ces travaux à l'entreprise sus-indiquée.
- de solliciter de la Préfet, compte tenu de la situation particulière créée sur le réseau
d'eau, une dérogation spéciale à la réglementation en vigueur relative aux collectivités
dans l'obligation de ne traiter avec les entreprises qu'après les formalités d'adjudication;
- accepte le devis de 49.600 F TTC -
- autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec cette entreprise et à le signer.
- décide d'assurer le financement de la dépense correspondante sur les crédits ouverts
à l'article 230 du budget primitif 1968.